



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/39/339
9 juillet 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LIBRARY

JUL 1 1984

UN/DA/CONF/5/130/1

Trente-neuvième session
Point 71 de la liste préliminaire*

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION
DES TERRITOIRES OCCUPES

Rapport du Secrétaire général

(présenté conformément à la résolution 38/79 H
de l'Assemblée générale)

1. Le présent rapport est présenté conformément à la résolution 38/79 H de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1983, concernant les tentatives d'assassinat contre les maires de Naplouse, Ramallah et Al Bireh et dont le dispositif est le suivant :

"L'Assemblée générale,

1. Se déclare profondément préoccupée par le fait qu'Israël, puissance occupante, n'a, en trois ans, ni arrêté ni poursuivi les auteurs des tentatives d'assassinat;

2. Exige une fois de plus qu'Israël, puissance occupante, informe le Secrétaire général des résultats des enquêtes relatives aux tentatives d'assassinat;

3. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution."

2. Le 15 mars 1984, le Secrétaire général a adressé un note verbale au Représentant permanent d'Israël dans laquelle, rappelant qu'il était chargé de présenter à l'Assemblée générale un rapport sur l'application de ladite résolution, il demandait au Représentant permanent de lui communiquer toute information qui pourrait être utile à l'établissement du rapport demandé par l'Assemblée.

* A/39/50.

3. Le 28 juin 1984, le Représentant permanent d'Israël a adressé au Secrétaire général la communication suivante :

"Suite à la déclaration que j'ai faite le 5 juin 1980 au Conseil de sécurité au sujet des attaques commises à l'époque contre les maires de Naplouse et de Ramallah, et de la tentative d'assassinat du maire de Al Bireh (S/PV.2226, p. 13 à 15) ainsi qu'à la déclaration faite le 23 novembre 1981 par le représentant d'Israël à la Commission politique spéciale (A/SPC/36/SR.39, p. 13), à la lettre datée du 30 décembre 1981 que j'ai adressée au Secrétaire général (reproduite dans le document A/36/854 du 30 décembre 1981) et à la déclaration faite le 3 décembre 1982 par le représentant d'Israël à la Commission politique spéciale (A/SPC/37/SR.44, p. 2), j'ai l'honneur de vous informer qu'un certain nombre de personnes soupçonnées d'avoir commis ces attaques ont été récemment appréhendées par les autorités israéliennes. Ces personnes ont été inculpées depuis lors et leur procès est actuellement pendant devant le tribunal de district de Jérusalem."
